



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Supplémentation en vitamine D

Question écrite n° 36216

Texte de la question

Mme Sandra Boëlle attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la supplémentation en vitamine D qui est recommandée en France dès les premiers jours de vie afin de prévenir le rachitisme, cette supplémentation doit être poursuivie pendant toute la phase de croissance et de minéralisation osseuse, c'est-à-dire jusqu'à 18 ans. Or, les professionnels de santé ont récemment détecté un surdosage à la vitamine D chez des jeunes enfants suite à la prise de compléments alimentaires enrichis en vitamine D. Ces cas se manifestent par une hypercalcémie qui peut avoir des conséquences graves, telles qu'une atteinte rénale à type de lithiase / néphrocalcinose. Il existe, en effet des risques réels de surdosage favorisés par des concentrations élevées (500 à 10 000 UI de vitamine D dans 1 goutte), en cas de mauvaise lecture de l'étiquette des compléments alimentaires ou d'association de compléments alimentaires entre eux. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre afin d'informer sans délais les professionnels de santé et les parents sur le risque de surdosage associé à l'administration de compléments alimentaires à base de vitamine D chez des enfants, et notamment des nourrissons.

Données clés

Auteur : [Mme Sandra Boëlle](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36216

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 février 2021](#), page 1080

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)